

Les Paramètres 2011 de la Retraite Complémentaire

LIMITES SUPÉRIEURES DES TRANCHES SOUMISES À COTISATIONS

	PAR MOIS	PAR AN
Tranche 1 ou A (1 fois le plafond Sécurité Sociale)	2 946 €	35 352 €
Tranche 2 (3 fois le plafond SS)	8 838 €	106 056 €
Tranche B (4 fois le plafond SS)	11 784 €	141 408 €
Tranche C (8 fois le plafond SS)	23 568 €	282 816 €

TAUX DE COTISATIONS

APPELÉS À 125 %	CONTRACTUEL	EFFECTIF	EMPLOYEUR ⁽²⁾	SALARIÉ ⁽²⁾
ARRCO - Tranche 1 ou A ⁽¹⁾	6,00 %	7,50 %	4,50 %	3,00 %
ARRCO - Tranche 2	16,00 %	20,00 %	12,00 %	8,00 %
AGIRC - Tranches B et C	16,24 %	20,30 %	12,60 %	7,70 %

AGFF⁽³⁾ - PARAMÈTRES AGIRC-ARRCO

TRANCHES	TAUX	EMPLOYEUR	SALARIÉ
Tranche 1	2,00 %	1,20 %	0,80 %
Tranche 2 et B	2,20 %	1,30 %	0,90 %

Suite ...

Les Paramètres 2011 de la Retraite Complémentaire

GARANTIE MINIMALE DE POINTS (GMP) - PARAMÈTRES AGIRC

Applicable pour l'année 2011

Valeur mensuelle (pourcentage d'appel inclus) : 64,19 €
Salaire charnière mensuel : 3 262,22 €

CET ET APEC⁽³⁾ - PARAMÈTRES AGIRC

	TAUX / MONTANT	EMPLOYEUR	SALARIÉ
CET - Taux Limité à 8 fois le plafond SS	0,35 %	0,22 %	0,13 %
APEC* - Taux Limité à 4 fois le plafond SS	0,06 %	0,036 %	0,024 %

*** APEC 2011, pour les Cadres article 4 et 4 bis :**

La part forfaitaire disparaît en 2011. Désormais, la contribution APEC est calculée à hauteur de 0,06 % sur la totalité du salaire, dans la limite du plafond de la tranche B.

CHIFFRES UTILES

AU 1 ^{ER} AVRIL 2011	SALAIRE DE RÉFÉRENCE	VALEUR DE POINT
AGIRC	5,1354 €	0,4233 €
ARRCO	14,7216 €	1,2135 €

(1) Sauf obligation née antérieurement au 2 janvier 1993.

(2) Sauf dispositions particulières applicables dans l'entreprise.

(3) Pourcentage d'appel non applicable.